

2015-11-09

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE NAMUR**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2015 à 20h10 à la salle du conseil située au 535, route 323, Namur, et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Martin Meilleur, conseiller #1  
Lorne Graham, conseiller #3  
Steve Leggett, conseiller #5

Guy Gauthier, conseiller #2  
Marianne Labelle, conseillère #4

Conseillère absente :

Josée Dupuis, conseillère #6

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, monsieur Gilbert Dardel. La directrice générale et secrétaire trésorière, madame Cathy Viens, est aussi présente.

**1.0 CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le président de la séance confirme qu'il y a quorum et déclare la séance ouverte à 20h10.

**2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**R2015-11-09-01 Il est proposé par monsieur le conseiller Lorne Graham**

- 1.0 Constatation du Quorum et ouverture de la séance
- 2.0 Adoption de l'ordre du jour
- 3.0 Adoption des procès-verbaux
  - 3.1 Adoption de la séance ordinaire du 13 octobre 2015
- 4.0 Période de l'assistance
- 5.0 Informations aux membres du conseil
  - 5.1 Rapport du comité de la voirie
  - 5.2 Rapport du comité de la cueillette des ordures et des matières recyclables
  - 5.3 Rapport du comité de l'urbanisme
  - 5.4 Rapport du comité des loisirs, sports et socio culturel
  - 5.5 Rapport du comité administratif/ressources humaines/politique familiale/communication
  - 5.6 Rapport du comité du service incendie
  - 5.7 Rapport du maire
- 6.0 Résolutions
  - 6.1 Adoption du règlement 177 modifiant le règlement municipal 123 intitulé Permis et certificat
  - 6.2 Calendrier des séances 2016
  - 6.3 Dépôt du discours du maire
  - 6.4 Contribution annuelle pour l'adhésion à la FQM
  - 6.5 Fermeture du bureau municipal pour la période des fêtes
  - 6.6 Démission du directeur du service incendie
  - 6.7 Embauche d'un directeur incendie par intérim
  - 6.8 Embauche d'un journalier temporaire
  - 6.9 Soumission - pneus rétrocaveuse
  - 6.10 Nomination de représentants pour le comité des loisirs du Nord
  - 6.11 Renouvellement de l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture automatique à la municipalité de Boileau pour l'année 2016
  - 6.12 Constat d'infraction – matricule 9382-86-5245
  - 6.13 Mandat pour la firme d'avocats Marceau, Soucy, Boudreau pour représenter la municipalité pour un dossier à la Commission professionnelle des relations de travail
- 7.0 Finances
  - 7.1 Rapport des heures cumulées
  - 7.2 Activités financières
  - 7.3 Approbation des comptes fournisseurs au 31 octobre 2015
- 8.0 Seconde période de l'assistance
- 9.0 Varia
- 10.0 Correspondances diverses
  - 10.1 Tricentris – procès verbal
- 11.0 Levée de la séance

**QUE** l'ordre du jour suivant soit adopté tel que déposé, avec dispense de lecture, et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

**Adopté à l'unanimité.**

### **3.0 Adoption des procès verbaux**

#### **3.1 Adoption de la séance ordinaire du 13 octobre 2015**

**R2015-11-09-02 Il est proposé par monsieur le conseiller Lorne Graham**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 13 octobre 2015 approuvé tel que déposé.

**Adoptée à l'unanimité**

### **4.0 Période de l'assistance**

#### **5.0 Informations aux membres du conseil**

- 5.1 Rapport du comité de la voirie a été déposé
- 5.2 Rapport du comité de la cueillette des ordures et des matières recyclables a été déposé
- 5.3 Rapport du comité de l'urbanisme a été déposé
- 5.4 Rapport du comité des loisirs, sports et socio culturelle a été déposé
- 5.5 Rapport du comité administratif/ressources humaines/politique familiale/communication a été déposé
- 5.6 Rapport du comité du service incendie a été déposé
- 5.7 Rapport du maire a été déposé

### **6.0 RÉSOLUTIONS**

#### **6.1 Adoption du règlement ajoutant certaines dispositions au règlement numéro 123 relatif aux permis et certificats – dispositions concernant la prévention des incendies des immeubles à risques élevés ou très élevés**

- ATTENDU** que la Municipalité de Namur a adopté un règlement relatif aux permis et certificats afin d'établir les modalités administratives qui encadrent et qui autorisent la réalisation de projets visés par les règlements d'urbanisme;
- ATTENDU** que le règlement numéro 123 relatif aux permis et certificats a été adopté le 1<sup>er</sup> mai 2000;
- ATTENDU** que la MRC de Papineau a déclaré sa compétence à l'égard de la prévention incendie des immeubles à risque élevé ou très élevé;
- ATTENDU** que cette déclaration de compétence établit qu'il est maintenant de la seule responsabilité de la MRC de procéder à une inspection de tous les immeubles définis comme risque élevé ou très élevé, d'élaborer un plan d'intervention indiquant les informations pertinentes aux fins d'assurer une intervention efficace pour les services d'incendie locaux et d'effectuer la recherche des causes et circonstances d'un incendie;
- ATTENDU** que la MRC a procédé à l'adoption du règlement numéro 148-2015 concernant l'application de la compétence de la MRC de Papineau à l'égard de la prévention des incendies des immeubles à risque élevé ou très élevé;
- ATTENDU** que l'objectif principal du règlement numéro 148-2015 est d'établir que le *Code national de prévention des incendies* constitue la référence en matière de prévention pour tous les immeubles à risque élevé ou très élevé;
- ATTENDU** que l'adoption du règlement 148-2015 a un impact sur la procédure d'émission de permis et certificats des municipalités locales relativement aux immeubles à risque élevé et très élevé;
- ATTENDU** qu'il y a lieu de modifier le règlement numéro 123 relatif à l'émission des permis et certificats de la Municipalité de manière à assurer la concordance avec le règlement numéro 148-2015 de la MRC;
- ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 13 octobre 2015;

**EN CONSÉQUENCE,**

**R2015-11-09-03 Il est proposé par madame la conseillère Marianne Labelle**

Le conseil de la Municipalité décrète ce qui suit:

## Article 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

## Article 2

Le chapitre 4.2 intitulé "Permis de construction" du Règlement 123 relatif au permis et certificats est modifié par la section 4.2.8, qui se lit comme suit:

### **IMMEUBLE À RISQUE ÉLEVÉ OU TRÈS ÉLEVÉ**

Un immeuble à risque élevé ou très élevé est défini comme un immeuble qui en cas d'incendie nécessite habituellement un large déploiement de ressources humaines et matérielles, afin de procéder à l'évacuation des occupants ou de prévenir les dangers de conflagration. Un immeuble industriel et les entrepôts renfermant des matières dangereuses sont considérés à risque élevé. Un immeuble à forte probabilité d'incendie notamment les bâtiments vacants non utilisés et non barricadés (autres que d'usage résidentiel) sont définis à risque très élevés.

Les risques élevés ou très élevés regroupent les maisons de chambres, les hôtels, les églises, les hôpitaux, les écoles, ainsi que tous les bâtiments de sept étages ou plus ainsi que tous les immeubles répondant aux critères définis au tableau ci-après:

<i>Classification</i>	<i>Description</i>	<i>Type de bâtiment</i>
Risques élevés	Bâtiments dont l'aire au sol est De plus de 600 m <sup>2</sup>  Bâtiments de 4 à 6 étages  Lieux où les occupants sont Normalement aptes à évacuer  Lieux sans quantité significative de matières dangereuses	Établissements commerciaux  Établissements d'affaires  Immeubles de 9 logements ou Plus, maisons de chambre (10 chambres ou plus), motels  Établissements industriels du Groupe F, division 2 <sup>e</sup> (ateliers, garages de réparations, imprimeries, stations- service, etc.)  Bâtiments agricoles
Risques très élevés	Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration  Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes  Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants  Lieux où les matières dangereuses sont susceptibles de se retrouver  Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté	Établissement d'affaires, édifices attenants dans de vieux secteurs villageois  Bâtiments vacants d'usage non résidentiels  Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissement de détention  Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises  Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usine de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.)  Usines de traitement des eaux, installations portuaires

## Article 3

L'article 4.2.1.13 on ajoute la condition suivante;

« Dans le cas d'un immeuble à risque élevé ou très élevé, l'émission du permis de construction est conditionnelle à l'obtention préalable d'une attestation de la MRC à l'effet que celui-ci s'inscrit en conformité avec le règlement visant l'application de la compétence de la MRC de Papineau à l'égard de la prévention des incendies des immeubles à risque élevé ou très élevé».

#### **Article 4**

À la sous-section 4.2.2 intitulée « Demande de permis », on ajoute les alinéas suivants au premier paragraphe;

« Dans le cas d'un immeuble à risque élevé ou très élevé d'incendie, tout projet de construction visant l'édification d'un nouveau bâtiment principal ou secondaire, la modification, l'agrandissement d'une construction existante, la demande doit être accompagnée des plans de construction et devis préparés selon les règles de l'art, à l'échelle et démontrant tous les éléments proposés en matière de prévention incendie ou le cas échéant, préparés par des professionnels, lorsque requis par les lois ou règlements afférents au type de bâtiment. »

« Dans le cas d'une demande de permis visant un immeuble à risque élevé ou très élevé, la demande est accompagnée d'une attestation de conformité de la MRC. »

#### **Article 5**

À la sous-section 4.3.2. intitulée « Plans et documents à soumettre lors d'une demande de certificat d'autorisation », on ajoute les alinéas suivants au premier paragraphe;

« Dans le cas d'un immeuble à risque élevé ou très élevé d'incendie, la demande relative à l'exercice d'un usage de ce type, doit être accompagnée des plans et devis préparés selon les règles de l'art, à l'échelle et démontrant tous les éléments proposés en matière de prévention incendie ou le cas échéant, préparés par des professionnels lorsque requis par les lois ou règlements afférents au type de bâtiment. »

#### **Article 6**

On ajoute l'article 4.3.1.4. suivant;

« Dans le cas d'un immeuble à risque élevé ou très élevé d'incendie, la demande est accompagnée d'une attestation de conformité de la MRC. »

#### **Article 7**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **6.2 Adoption du calendrier des séances ordinaires 2016**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**R2015-11-09-04**

**Il est proposé par monsieur le conseiller Steve Leggett**

**QUE** les séances du conseil se tiennent à la salle du conseil municipal situé au 535, route 323, Namur, Québec

**QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2016, et qui débiteront à 19 h 30. Lors d'un congé férié, la réunion sera alors reportée au lendemain du congé férié soit le mardi :

<b>11 janvier</b>	<b>8 février</b>
<b>14 mars</b>	<b>11 avril</b>
<b>9 mai</b>	<b>13 juin</b>
<b>11 juillet</b>	<b>9 août</b>
<b>12 septembre</b>	<b>11 octobre</b>
<b>14 novembre</b>	<b>12 décembre</b>

**QU'**un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier conformément à la Loi qui régit la municipalité

**Adopté à l'unanimité**

#### **6.3 Dépôt du discours du maire**

Le maire monsieur Gilbert Dardel traite des états financiers de l'année 2014 et du rapport du vérificateur. Il expose la situation financière de l'année et discute également des orientations générales du budget pour l'année 2016

En vertu de l'article 955 du code municipal (L.R.Q., chapitre C27-1) le texte du rapport du maire sera publié et distribué à chaque contribuable en plus d'être disponible prochainement sur le site web de la municipalité.

#### **6.4 Contribution annuelle 2015 pour adhésion à la FQM**

**ATTENDU** qu'une demande d'adhésion à la FQM pour l'année 2016 a été déposée au conseil municipal;

**ATTENDU** que la contribution annuelle 2016 est de 888.53\$, taxes en sus;

**R2015-11-09-05 Il est proposé par monsieur le conseiller Lorne Graham**

**QUE** la municipalité de Namur renouvelle son adhésion pour l'année 2016 avec la Fédération Québécoise des Municipalités au cout précité.

**Adopté à l'unanimité**

#### **6.5 Fermeture du bureau pour la période des Fêtes**

**ATTENDU** que le personnel administratif désire fermer le bureau pendant la période des Fêtes;

**R2015-11-09-06 Il est proposé par madame la conseillère Marianne Labelle**

**QUE** le bureau soit fermé du 24 décembre à midi et le retour se fera le 4 janvier 2016:

**QUE** les dates de fermeture soient affichées aux deux (2) endroits désignés soit le bureau municipal et le bureau de poste.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **6.6 Démission du directeur du Service de sécurité incendie**

**ATTENDU** que le directeur du Service de sécurité incendie monsieur Daniel Marquis a remis sa démission en date du 13 octobre 2015;

**R2015-11-09-07 Il est proposé par madame la conseillère Marianne Labelle**

**QUE** le conseil municipal de Namur accepte la démission de monsieur Daniel Marquis en tant que directeur du Service de sécurité incendie.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **6.7 Embauche d'un directeur du Service de sécurité incendie par intérim**

**ATTENDU** que le directeur du service de sécurité incendie a remis sa démission:

**R2015-11-09-08 Il est proposé par monsieur le conseiller Steve Leggett**

**QUE** monsieur Alexandre Beaulieu-Hurteau soit et est embauché à titre de directeur du service de sécurité incendie par intérim de la municipalité de Namur, au salaire de 17.00\$ de l'heure et ce, à partir du 26 octobre 2015, pour une période de 6 mois, jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur de sécurité incendie;

**QUE** le conseil autorise la directrice générale à signer un contrat de travail avec ledit candidat, lequel définira ses conditions de travail.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **6.8 Entériner l'embauche d'un journalier temporaire**

**R2015-11-09-09 Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Gauthier**

**QUE** la municipalité de Namur procède à l'embauche de monsieur François Arbic Périard au poste de journalier temporaire, au salaire de 13.00\$ de l'heure;

**Adoptée à l'unanimité**

#### **6.9 Soumission pour l'achat de pneus pour la rétrocaveuse**

**ATTENDU** que des soumissions ont été demandées pour les pneus pour la rétrocaveuse;

**ATTENDU** que la municipalité a reçu les soumissions suivantes ::

Pneus haute qualité :	
➤ Garage Curtis Douglas:	881.25\$ (taxes en sus) (installation 47.50\$/pneu)
➤ Pneus Lavoie :	889.68\$ (taxes en sus) (installation 50.00\$/pneu)
Pneus qualité régulière	
➤ Garage Curtis Douglas:	668.45\$ (taxes en sus) (installation 47.50/pneu)
➤ Pneus Lavoie :	679.32\$ (taxes en sus) (installation 50.00\$/pneu)

**R2015-11-09-10 Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Meilleur**

**QUE** la soumission de Garage Curtis Douglas pour des pneus haute qualité au prix de 881.25\$ soit acceptée.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **6.10 Nomination de représentants pour le Comité des loisirs du Nord**

**CONSIDÉRANT** que la formation d'un Comité des loisirs du Nord est en processus, le conseil doit nommer des représentants au sein de ce comité (deux bénévoles et un conseiller);

**R2015-11-09-11 Il est proposé par madame la conseillère Marianne Labelle**

**QUE** les candidatures de madame Mélanie Dardel et monsieur Christopher Demers soient acceptées pour siéger sur le Comité des loisirs du Nord;

**QUE** monsieur le conseiller Lorne Graham agisse en tant qu'observateur pour la municipalité de Namur.

**Adopté à l'unanimité**

#### **6.11 Renouvellement de l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture automatique à la municipalité de Boileau pour l'année 2016**

**R2015-11-09-12 Il est proposé par madame la conseillère Marianne Labelle**

**QUE** le conseil renouvelle l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture automatique à la municipalité de Boileau pour l'année 2016 avec une durée minimum de 3 heures temps homme facturées par les interventions, selon les normes du travail et d'un montant de 18 000\$ pour l'année 2016, de plus, les dates de facturation seront les 1 mars 2016 et 1 septembre 2016. Toutes les autres clauses et conditions demeurent inchangées.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **6.12 Constat d'infraction – matricule 9382-86-5245**

Ce point à l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'une résolution

#### **6.13 Mandat pour la firme d'avocats Marceau, Soucy, Boudreau pour représenter la municipalité pour un dossier à la Commission professionnelle des relations du travail**

**R2015-11-09-13 Il est proposé par monsieur le conseiller Steve Leggett**

**QUE** la municipalité mandate la firme d'avocats Marceau, Soucy, Boudreau pour la représenter pour un dossier à la Commission professionnelle des relations du travail.

**Adopté à l'unanimité**

## **7 Finances**

### **7.1 Rapport des heures cumulées**

Le rapport des heures cumulées a été déposé par la directrice générale, secrétaire trésorière.

### **7.2 Activités financières**

Le rapport des activités financières a été déposé par la directrice générale, secrétaire trésorière.

### **7.3 Approbation des comptes fournisseurs**

**ATTENDU** que la directrice générale, secrétaire trésorière dépose à la table du conseil la liste des comptes fournisseurs du mois d'octobre 2015 totalisant un montant de 77 783.00\$.

#### **R2015-11-09-14 Il est proposé par monsieur le conseiller Steve Leggett**

**QUE** le paiement des comptes à payer au montant de 77 783.00\$ est approuvé et que la secrétaire trésorière est autorisée à débiter les affectations concernées.

**Adopté à l'unanimité**

### **8 Seconde période de l'assistance**

### **9 Varia**

### **10 Correspondances diverses**

#### **10.1 Tricentris – procès-verbal**

### **11 Levée de la séance**

#### **R2015-11-09-15 Il est proposé par madame la conseillère Marianne Labelle**

**QUE** la séance soit et est levée à 21h10.

**Adopté à l'unanimité**

---

Gilbert Dardel,  
maire

---

Annie Decelles,  
Commis de bureau

---

Cathy Viens  
Directrice générale,  
Secrétaire trésorière